

2011_B319

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Dispositif de la délinquance - Versement des soldes de subventions accordées aux associations ADELIES, APERS et IFAC au titre de l'année 2010

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteur : Madame Dahbia Draouzia

**Objet : POLITIQUE DE LA VILLE - Dispositif de la délinquance -
Versement des soldes de subventions accordées aux Associations
ADELIES, APERS et IFAC au titre de l'année 2010
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance, il vous est proposé le versement des soldes de subventions accordées aux associations **ADELIES, APERS et IFAC au titre de l'année 2010** d'un montant total de 20 513 €.

Par délibération n°2003-A032 en date du 21 février 2003, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire le dispositif de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité pour le lancement d'une étude diagnostic « Prévention Sécurité » sur son territoire.

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2005 par délibération n°2005-A099, a déclaré d'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance, les thématiques suivantes :

- « L'accès au droit et l'aide aux victimes »,
- « La médiation »,
- « La prévention des conduites à risques »,
- « L'information et la communication ».

En 2005, de nouvelles directives ont été élaborées par la Communauté du Pays d'Aix concernant les modalités de paiement des subventions aux associations. Ces règles ont été approuvées par le Bureau de la Communauté du 8 avril 2005 qui fixait les modalités de versement suivantes : les subventions supérieures à 10 000 € font l'objet d'un acompte de 70%, le solde étant versé sur présentation de justificatifs qualitatifs et financiers.

Par délibération n°2006-A201 en date du 22 juin 2006, le Conseil de Communauté a défini les modalités de mise en œuvre de la compétence et proposé des critères d'intervention.

Plusieurs association sont concernées, il s'agit de :

- **L'association ADELIES** a perçu un premier acompte en 2010, correspondant à 70% du montant de la demande. L'état des paiements et le bilan de l'action de cette association font mention d'une demande correspondant aux 30% restants, qui seront imputés à l'exercice 2011 et qui nécessite une délibération du Bureau Communautaire.

La clôture des comptes et le rapport d'activités qui nous ont été remis, autorisent cette association à demander la liquidation de cette subvention.

Le montant total du solde à verser pour ADELIES est donc de 6 110 €.

L'association APERS pour deux actions :

- pour son action « AIDES AUX VICTIMES » un premier acompte en 2010, correspondant à 70% du montant de la demande. L'état des paiements et le bilan de l'action de cette association font mention d'une demande correspondant aux 30% restants, qui seront imputés à l'exercice 2011 et qui nécessite une délibération du Bureau Communautaire.

La clôture des comptes et le rapport d'activités qui nous ont été remis, autorisent cette association à demander la liquidation de cette subvention.

Le montant total du solde à verser à l'APERS pour l'action « AIDES AUX VICTIMES » est de 3 750 €.

- Pour son action « **Intervenant social - accueil des victimes en commissariat** » un premier acompte en 2010, correspondant à 70% du montant de la demande. L'état des paiements et le bilan de l'action de cette association font mention d'une demande correspondant aux 30% restants, qui seront imputés à l'exercice 2011 et qui nécessite une délibération du Bureau Communautaire.

La clôture des comptes et le rapport d'activités qui nous ont été remis, autorisent cette association à demander la liquidation de cette subvention.

Le montant total du solde à verser à l'APERS pour l'action « Intervenant social - accueil des victimes en commissariat » est de 4 500 €.

- L'association IFAC a perçu un premier acompte en 2010, correspondant à 70% du montant de la demande. L'état des paiements et le bilan de l'action de cette association font mention d'une demande correspondant aux 30% restants, qui seront imputés à l'exercice 2011 et qui nécessite une délibération du Bureau Communautaire.

La clôture des comptes et le rapport d'activités qui nous ont été remis, autorisent cette association à demander la liquidation de cette subvention.

Le montant total du solde à verser pour l'IFAC est donc de 6 153 €.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005-099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2005

VU la délibération n°2006-A201 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006

VU la délibération n°2008-B361 du Bureau du 22 juillet 2010,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la liquidation des subventions accordées aux associations ADELIES, APERS et IFAC, en 2010 pour un montant de total de 20 513 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement sur la ligne 520-6574.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Dispositif de la délinquance - Versement des soldes de subventions accordées aux associations ADELIES, APERS et IFAC au titre de l'année 2010

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **27 JUIL. 2011**